

ÉPHÉMÉRIDES de la Congrégation de la Mission

17 octobre

En 1644, en ce jour de la dédicace de l'église de Chartres, Louise de Marillac "*offre à Dieu les desseins de sa Providence sur la Compagnie des Filles de la Charité*". Elle établit la Vierge Marie, qui a permis "*l'accomplissement des promesses de Dieu aux hommes*", Mère et Gardienne de cette Compagnie naissante. Cette consécration de la Compagnie à Marie souligne le grand désir de Louise de Marillac de maintenir les Filles de la Charité dans la fidélité aux desseins de Dieu. (C)

En 1678, à Aleth, dans l'actuel diocèse de Carcassonne, le nouvel évêque, Alphonse de Talbelle, qui, cinq mois auparavant, a passé, avec Edme Jolly, le contrat d'établissement perpétuel des Prêtres de la Mission en son séminaire, unit à cette maison la cure de Roquefeuille et son annexe. Les Prêtres de la Mission n'y exerceront pas les fonctions curiales, mais en percevront les revenus qui se montent à 1.800 livres par an¹.

En 1781, le ministre des Finances, Monsieur Joly de Fleury, au nom du Roi Louis XVI, signe avec Mère Madeleine Drouet, les Sœurs officières et Monsieur Antoine Jacquier un contrat pour l'établissement de huit Sœurs à l'*Hôtel de la Force à Paris*, situé sur la paroisse *Saint-Paul*. Les Sœurs sont appelées pour le service des prisonniers des deux sexes. Elles auront droit sur les filles de service qui seront choisies et payées par la Supérieure. Les Sœurs auront seules la charge du temporel dont elles rendront compte au Ministre des Finances (cf. 5 mars 1782) (C)

En 1791, un *huissier des tribunaux* du département de Paris s'est rendu à la Maison Mère. Il fait sommation à Mère Antoinette Deleau et Sœur Geneviève Pilloy de rendre leurs comptes. La Sœur portière a été affolée de se trouver face à cet homme de Loi. (C)

En 1797, le directoire exécutif des Vosges prononce une sentence de déportation immédiate contre quinze prêtres, parmi lesquels deux Lazaristes : *Joseph Perrin et Jean Rambour*. Joseph Perrin, qui a professé dans les séminaires de Toul — son diocèse d'origine — puis de Châlons-sur-Marne, a déjà été arrêté et condamné une première fois, en 1794, à la même peine ; il a été conduit à *Rochefort* et emprisonné sur le «Washington» avec des centaines de prêtres et quelques Lazaristes. Il a partagé avec eux les horribles tourments qui ont fait de ces bateaux-prisons les dignes ancêtres de nos modernes camps de concentration. Dans sa geôle flottante, Joseph Perrin a vu mourir un de nos confrères, Nicolas Parisot ; puis, libéré à Saintes, en février 1795, il n'a rien eu de plus pressé que de reprendre avec zèle ses activités sacerdotales. De là, cette deuxième condamnation qui lui est infligée aujourd'hui. Mais, cette fois, il échappera à l'exécution de la sentence ; par la suite, il sera curé dans les Vosges, — à Châtenois, puis à Mirecourt — où il mourra, en 1816, trop tôt pour rentrer dans la petite Compagnie qui allait se reformer et dont il avait été un sujet de choix. Quant à Jean Rambour, dont on ne sait si en réalité il fut déporté, il était, lors de sa condamnation, retiré à Dombrot, dans les Vosges².

En 1818, à Naples, Justin de Jacobis, âgé de dix-huit ans, est reçu au séminaire interne. Il y compte, parmi ses condisciples, Vincent Spaccapietra, le futur archevêque de Smyrne, qui a laissé d'utiles témoignages sur l'édifiante façon dont le futur bienheureux vécut ses années de formation³.

1) *Notices*, III. p. 687.

2) *Annales*. t. 51 p. 181 ; t. 63, p. 472.

3) *Baeteman* : *Le Bx Justin de Jacobis*, pp. 11-13.

En 1894, à Paris, mort de Sœur Vérot, Directrice du Séminaire. “Où en est votre cœur, demandait-elle à une jeune Sœur. Le fixez-vous en Notre Seigneur par une confiance qui va jusqu’au complet abandon ? Croyez-moi : livrez-vous sans réserve à Celui qui ne vous manquera jamais...” “Rien ne manque quand Notre-Seigneur s’en mêle”. Et à une autre : “Ne vous mettez pas en peine de ce que l’on peut dire de vous, non dans un esprit philosophique et suffisant, mais en toute humilité et simplicité ne comptant pour rien tout ce qui vous touche personnellement. C’est ainsi que doivent faire les vrais enfants de Dieu toujours amis de la paix”. (R)

En 1926, à Rome, en la basilique Saint-Pierre, cent quatre-vingt-onze martyrs de la Révolution française sont béatifiés. Dans cette liste glorieuse se trouvent les noms de nos deux confrères, *Louis-Joseph François* et *Jean-Henri Gruyer*, massacrés au séminaire Saint-Firmin, le 3 septembre 1792... Le T.H.P. Verdier, qui assiste à ce triomphe, a, à ses côtés, un arrière petit-neveu du bienheureux François, l’abbé François qui, à cette date, était professeur à Valenciennes⁴.

En 1946, un décret de la Sacrée Congrégation des Religieux reconnaît l’*exemption de la Compagnie* des Filles de la Charité : celle-ci a été confirmée le 12 août 1946 par sa Sainteté Pie XII. Cette exemption existe depuis les origines de la Compagnie, mais a été contestée à plusieurs reprises, surtout depuis le milieu du XIXe siècle.

Pourtant l’exemption n’est pas la soustraction des religieux à toute autorité autre que celle de leurs Supérieurs : elle est l’affirmation de leur stricte et immédiate dépendance du Souverain Pontife. “*Les Evêques demeurent d’ailleurs maître des Œuvres où se dévouent les religieux. Mais l’exemption garantit l’unité de direction et d’esprit de l’Institut au-delà des frontières diocésaines et nationales. Elle n’est pas un principe d’indépendance, la justification d’une autonomie capable de gêner l’œuvre commune mais une affirmation de catholicité au sein même d’un apostolat inscrit dans la pastorale diocésaine*” (Paul VI) (R)

4) *Annales*, 191, pp. 882-884.